



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET L'ESPACE PUBLIC  
Bureau de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace  
Public

Paris, le 28 novembre 2017

Le Préfet de police

à

Madame la Maire de Paris  
A l'attention de M. Raphael CHAMBON,  
Directeur de cabinet

A17 ABH  
031698

**Objet :** Aménagement cyclable de l'Avenue du Général Leclerc (partie Nord) entre la Place Victor et Hélène Basch et la Place Denfert Rochereau à Paris, 14<sup>o</sup> arrondissement.

Par courrier électronique du 23 octobre 2017, vous m'avez soumis deux hypothèses d'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc allant de la Place Victor et Hélène Basch à la Place Denfert Rochereau dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cet axe relève du décret du 18 juillet 2017 pris en application du III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales selon lequel : « Sur les axes essentiels à la sécurité à Paris et au bon fonctionnement des pouvoirs publics, le maire de Paris exerce la police de la circulation et du stationnement dans le respect des prescriptions prises par le Préfet de police pour les aménagements de voirie projetés par la Ville de Paris. Ces prescriptions visent à garantir la fluidité de la circulation des véhicules de sécurité et de secours. (...) ».

Pour ce qui relève de mes responsabilités, cet axe revêt un caractère stratégique pour les services opérationnels au quotidien mais également, pour les déplacements officiels notamment des trajets entre l'aéroport et les représentations nationales et internationales situées au cœur de Paris.

A ce jour, l'Avenue du Général Leclerc, sur la portion concernée, comporte dans le sens entrant Sud - Nord 2 files de circulation générale et, dans le sens sortant Nord - Sud, 2 files de circulation générale et un couloir de bus.

Les deux schémas de principe proposés présentent une trame commune qui est la mise en sens unique de la circulation générale dans le sens sortant Nord – Sud, avec un contresens bus, et se déclinent selon deux variantes : avec ou sans piste cyclable bidirectionnelle séparée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Ces deux propositions d'aménagement, reposant sur une mise à sens unique de la portion considérée de l'avenue du Général Leclerc, impacteront et rechargeront sensiblement l'Avenue du Maine, axe relevant également du décret du 18 juillet 2017.

Or, sur les axes relevant du décret du 18 juillet 2017, il est essentiel de ne pas dégrader significativement la capacité circulatoire par des aménagements de voirie, et ainsi de ne pas modifier les sens de circulation existants qui sont la résultante d'un équilibre entre les impératifs de circulation et l'acheminement des secours, raison pour laquelle je suis défavorable au principe d'une mise en sens unique de cet axe.

Je vous remercie de me faire parvenir un projet amené tenant compte de cette prescription.

Le Préfet de police,



Michel DELPUECH